



DECISION DU PRESIDENT
2023/001/DCDE

DECISION DU PRESIDENT DE LA CAISSE DES ECOLES

La Présidente de la Caisse Des Écoles de BREUILLET,

VU le code de l'éducation et en vertu de l'article R.212-26,

VU la délibération du comité de la Caisse Des Écoles n°2020-CDE-01 (CDE ci-après) du 22 juin 2020 donnant délégation de pouvoir aux Président et Vice-présidente,

VU le contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « Minute papillon » du 1^{er} mars 2023 proposé par Victorie Music - domiciliée 74 rue Georges Bonnac – Les jardins de Gambetta – Tour 3 à BORDEAUX (33000) - et représentée par son directeur madame Marie SANGLA, pour un montant de 2654,80€ TTC (deux mille six cent cinquante-quatre euros et quatre-vingts centimes).

VU l'organisation de la représentation de ce spectacle « jeune public » destiné aux élèves de classes maternelles des PS au GS des écoles de Breuillet le jeudi 23 mars 2023 de 09h30 à 10h30 et de 14h30 à 15h30 à la salle des fêtes Gervais Pajadon de la commune de Breuillet,

CONSIDERANT l'intérêt de ce projet culturel présenté par le service Culturel de Breuillet avec l'accord des deux directeurs d'école élémentaire et soutenu par la CDE de Breuillet,

DECIDE

Article 1 : De valider la prise en charge de ce projet « jeune public » par la Caisse Des Ecoles, qui sera présenté aux élèves de la commune le jeudi 23 Mars 2023 à la salle des fêtes Gervais Pajadon de Breuillet.

Article 2 : D'indiquer que la participation de la CDE pour cette prestation s'élève à de 2 6754,80€ TTC (deux mille six cent cinquante-quatre euros et quatre-vingts centimes).

Article 3 : D'imputer les écritures correspondantes sur le budget 2023 de la CDE :

- Article 611 en dépenses

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La sous-préfecture de Palaiseau
- La Comptable de la trésorerie de Dourdan
- VICTORIE MUSIC

FAIT A BREUILLET, LE 3 MARS DEUX MILLE VINGT-DEUX.

La Présidente de la Caisse des Ecoles,


Véronique MAYEUR

Mairie : 42, Grande Rue BP 13 – 91650 BREUILLET

Tél : 01 69 94 60 40 – fax : 01 64 58 51 27

www.ville-breuillet.fr

Mis en ligne le 10/03/2023 à 09h58

REÇU EN PREFECTURE

le 10/03/2023

Application agréée E-legalite.com

21_DA-091-269103131-20230303-2023001DCDE